

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le mardi 24 février 2025 à 18h45,  
Tenu au salon du personnel de l'école des Hirondelles

### 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Cindy Lavictoire Scardocchio, parent	P	Karine Leblanc, enseignante	P
Sirakh Marcenat, parent	P	Marylène Gravel, enseignante	P
Yva Jean Louis, parent	P	Martine St-Hilaire, sdg	P
Karine Mathieu, parent	A	Caroline Lamoureux, soutien	P
Marie-Michèle Bouillon, substitut – parent	P	Emmanuelle Laberge, directrice	P
Jean-Olivier Gagnon, substitut - parent	P	Nancy Savaria, directrice adjointe	P
		Karine Desjardins, directrice adjointe	P

La présidente ouvre la séance du conseil d'établissement. Il est 18h46.

### 2. Parole au public

Aucun public présent.

### 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Caroline Lamoureux, appuyée de Mme Yva Jean Louis d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adopté**  
**Résolution no CÉ2526-033**

### 4. Adoption et suivi du procès-verbal du 9 décembre 2025

Mme Emmanuelle Laberge, directrice, explique qu'on ne peut pas utiliser l'application HopHop cette année.

Le procès-verbal ayant été rendu disponible au préalable.

Il est proposé par Mme Karine Leblanc, appuyée par Mme Marylène Gravel d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

**Adopté**  
**Résolution no CÉ2526-034**

## 5. Approbation

### 5.1 Sorties et activités éducatives

La directrice, Mme Emmanuelle Laberge, présente les ajouts à la programmation des activités éducatives de l'école. Des frais seront facturés aux parents pour les activités ci-dessous :

- Création de bande dessinée pour les élèves de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année : 9,00 \$;
- Prof Dino pour les élèves de 1<sup>ère</sup> année et le groupe 204 : 4,54 \$;
- Tournoi de volley ball pour les élèves inscrits. Choix entre deux dates et prix différents. Les parents des élèves décideront, un sondage leur sera envoyé : 41,70 \$ ou 16,39 \$.

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU que les contributions financières proposées respectent la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être assumées par les parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Sur proposition de M. Sirak Marcenat, appuyé de Mme Marie-Michèle Bouillon, il est proposé D'APPROUVER les ajouts à la programmation des activités éducatives de l'école.

**Adopté**  
**Résolution no CÉ2526-035**

## **5.2 Grille-matières 2026-2027**

La directrice, Mme Emmanuelle Laberge, présente la grille-matières 2026-2027.

Sur proposition de Mme Martine St-Hilaire, appuyée de Mme Cindy Lavictoire Scardocchio, il est proposé D'APPROUVER la grille-matières 2026-2027.

**Adopté**  
**Résolution no CÉ2526-036**

## **5.3 Critères de sélection de la direction d'école 2026-2027**

Mme Emmanuelle Laberge présente une proposition de critères pour la sélection d'une direction à l'école des Hirondelles.

Il est proposé par Mme Caroline Lamoureux, appuyée Mme Yva Jean Louis d'approuver les critères de sélection de la direction d'école 2026-2027.

**Adopté**  
**Résolution no CÉ2526-037**

## **6. Reddition de compte**

### **6.1 Résultats financiers du SDG pour l'année 2024-2025**

La directrice, Mme Emmanuelle Laberge, présente les résultats financiers du service de garde pour l'année 2024-2025.

## **7. Adoption**

### **7.1 Budget révisé**

La directrice, Mme Emmanuelle Laberge, présente le budget révisé.

Sur proposition de Mme Karine Leblanc, appuyée Mme Marylène Gravel, il est proposé D'ADOPTER le budget révisé.

**Adopté**  
**Résolution no CÉ2526-038**

### **7.2 Règles de fonctionnement du service de garde 2026-2027**

La directrice, Mme Emmanuelle Laberge, présente les règles de fonctionnement du service de garde 2026-2027.

ATTENDU que, conformément à l'article 77.2 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, le conseil d'établissement doit adopter, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les règles de fonctionnement du service de garde, établies en conformité avec

les modalités d'organisation convenues avec le centre de services scolaire en vertu de l'article 256 LIP;

ATTENDU que, conformément à l'article 4 du *Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, un document dans lequel sont clairement établies les règles de fonctionnement du service de garde doit être remis au parent de l'élève qui y est inscrit, au moment de l'inscription et chaque fois qu'une modification y est apportée;

ATTENDU que les règles de fonctionnement adoptées par le conseil d'établissement doivent être conformes aux orientations de la *Politique organisationnelle des services de garde du CSSMI (SEJ-18)*;

ATTENDU que les contributions financières déterminées dans les règles de fonctionnement pour les différents types de fréquentation doivent être conformes à la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents (SEJ-08)*;

ATTENDU que les règles de fonctionnement doivent être conformes au modèle proposé par le CSSMI;

ATTENDU que les discussions que le conseil d'établissement a eues au sujet du fonctionnement du service de garde en respect des besoins et de la réalité de leur milieu;

Sur proposition de M. Sirakh Marcenat, appuyé de Mme Marie-Michèle Bouillon, il est proposé D'ADOPTER les règles de fonctionnement du service de garde 2026-2027.

**Adopté**  
**Résolution no CÉ2526-039**

### **7.3 Composition du CE 2026-2027**

La directrice, Mme Emmanuelle Laberge, présente les résultats du sondage concernant la composition du conseil d'établissement 2026-2027. 136 personnes ont répondu au sondage. Parmi eux, 93 % se sont prononcés en faveur d'une augmentation du nombre de représentants, soit 6 parents et 6 membres du personnel. À la suite de ces résultats, une lettre sera envoyée au secrétariat général afin de changer la composition du conseil d'établissement de l'école des Hirondelles.

Sur proposition de Mme Marylène Gravel, appuyée Mme Yva Jean Louis, il est proposé D'ADOPTER l'envoi de la lettre pour l'augmentation du nombre de représentants au conseil d'établissement 2026-2027.

**Adopté**  
**Résolution no CÉ2526-040**

#### **7.4 Fonds spéciaux**

La directrice, Mme Emmanuelle Laberge, présente le bilan des fonds spéciaux.

ATTENDU que l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique autorise le conseil d'établissement à solliciter et recevoir des contributions bénévoles pour soutenir financièrement les activités de l'école;

ATTENDU que ces contributions doivent être exemptes de conditions incompatibles avec la mission éducative de l'école, notamment toute forme de sollicitation à caractère commercial;

ATTENDU que les sommes recueillies soient versées dans un fonds à destination spécial qui est sous la surveillance du conseil d'établissement;

ATTENDU qu'advenant un surplus d'argent soit amassé, la somme demeurera dans le fonds à destination spécial et sera utilisée conformément aux décisions du conseil d'établissement;

Sur proposition de Mme Cindy Lavictoire Scardocchio, appuyée Mme Caroline Lamoureux, il est proposé D'ADOPTER les fonds spéciaux.

**Adopté**  
**Résolution no CÉ2526-041**

### **8. Informations des membres**

#### **8.1 Direction**

L'école a tenu son inauguration officielle le 9 février dernier. Le 7 mai prochain, la population sera invitée à visiter notre école lors d'une activité portes ouvertes.

Des classes Phares ont été mises en place pour les élèves de 5e année afin d'offrir un espace de pause aux élèves ayant de la difficulté à respecter les règles de vie de la classe. Le projet sera étendu aux groupes de 3e année après la semaine de relâche.

Les parents recevront bientôt un courriel concernant la nouvelle application Clic École, qui facilitera les communications entre l'école et les familles.

L'équipe travaille également à l'élaboration d'un protocole école afin d'harmoniser les pratiques.

#### **8.2 Personnel de l'école**

Les enseignants mentionnent que l'activité privilège tenue le 24 février a été un succès, appréciée autant par les élèves que par le personnel de l'école. Ils soulignent également que le carnaval d'hiver aura lieu ce vendredi, juste avant la semaine de relâche.

### 8.3 Parent

Un parent demande pourquoi les élèves doivent rapporter leurs chaussures à la maison plutôt que de les laisser à l'école lorsqu'ils fréquentent le service de garde. La direction explique que la situation est temporaire : de nouveaux casiers pour le service de garde seront installés prochainement, ce qui permettra aux élèves d'y laisser leurs effets personnels. En attendant l'arrivée des casiers, un petit chariot est mis à la disposition des élèves pour faciliter le transport et l'organisation pour ceux qui préfèrent les laisser à l'école.

### 8.4 Représentante au comité de parents

La représentante est absente.

### 9. Correspondance

La présidente a reçu une publicité d'un organisme qui propose aux parents d'acheter les fournitures en ligne et de les recevoir directement à la maison. La direction va vérifier si nous pouvons offrir ce service.

### 10. Varia

Aucun varia.

### 11. Levée de l'assemblée

La présidente conclut que l'ordre du jour a été écoulé. L'assemblée est levée à 20h23.

Adopté  
Résolution no CÉ2526-042



Cindy Lavictoire Scardocchio  
Présidente



Emmanuelle Laberge  
Directrice